

## COMMUNE DE STEENWERCK

## ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DE LA MENEGATTE  
ELAGAGE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 286-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de réaliser un élagage rue de la Ménegatte à Steenwerck (59181),

## ARRETE :

**Article 1 : Du lundi 24 novembre 2025 à 08h00 au mardi 25 novembre 2025 à 16h00**, la circulation sera INTERDITE, au droit des travaux, rue de la Ménegatte : de l'intersection de la rue du Pont d'Achelles jusqu'à la limite de la commune de Nieppe sauf pour les riverains.

**Article 2 : Du lundi 24 novembre 2025 à 08h00 au mardi 25 novembre 2025 à 16h00**, le stationnement sera interdit au droit des travaux rue de la Ménegatte.

**Article 3 :** La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, de jour comme de nuit, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge des services techniques de la commune et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 :** Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 18/11/2025.

Affiché le 18-11-2025

Le Maire,  
Joël DEVOS.

